

INTRODUCTION

Ce document vise à préciser la responsabilité et les engagements du Fonds et de l'institution qui introduit une demande de financement pour mettre en place une embauche compensatoire auprès du Fonds MAE. Toute institution qui introduit une Bourse Embauche Compensatoire s'engage à respecter ces conditions générales.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Afin de faciliter le suivi de formations qualifiantes reconnues dans le cadre du congé-éducation payé (CEP), le Fonds social MAE a mis en place la *Bourse Embauche Compensatoire* qui finance une embauche mise en place pour compenser l'absence de la personne en formation.

PRINCIPES DE BASE

Toute heure de formation reconnue dans le cadre du congé-éducation payé donne droit à un financement pour compenser l'absence de la personne salariée durant sa formation.

Le Fonds prend en charge un coût salarial de maximum 35€ par heure de formation suivie :

- s'il y a une embauche compensatoire mise en place
- et en déduisant le montant obtenu par le service congé éducation payé (ou le montant prévu selon par la réglementation du congé-éducation payé).

Le volume maximum d'heures financées correspond au volume d'heures reconnues par le cadre du congé éducation payé, pour une personne à temps plein, en fonction de la formation :

- 120 heures par année scolaire
- 180 heures si la formation est reconnue comme telle au CEP (par exemple si la formation mène à un métier en pénurie) ou si la personne n'a pas le CESS

Si la personne dispose au maximum du CESS, le volume maximum d'heures financées est augmenté de 25%.

Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur l'année scolaire, du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante (ex : 01/09/2026 au 31/08/2027).

La personne bénéficiaire de l'embauche peut être la personne qui suit la formation ou une autre personne (dans ce cas, la personne bénéficiaire de l'embauche sera affectée à une fonction similaire à celle de la personne en formation, sinon une motivation est à fournir).

EXEMPLES

Une personne disposant du CESS engagée à trois quarts temps dans une crèche à Bruxelles suit une formation de Bachelier Accueil et Education du Jeune Enfant (environ 600 heures de formation)

- Cette formation mène au métier en pénurie de puériculteur/trice en Région de Bruxelles-Capitale
- Droit au congé-éducation payé : 75% de 180 heures = 135 heures
- Remboursement prévu à l'employeur par le congé-éducation payé = $22,07€ \times 135h = 2.979,45€$
- Intervention maximum du Fonds MAE : $(180h + 25\% \text{ car CESS Max} = 225h) \times 35€ = 7.875€$
- *Embauche mise en place :*
 - Hypothèse 1 : $200 h \text{ d'embauche} \times \text{coût horaire de } 26€ = 5.200€. \text{ Intervention effective du Fonds MAE : } 5.200€ - 2.979,45€ = 2.220,55€$
 - Hypothèse 2 : $400h \text{ d'embauche} \times \text{coût horaire de } 26€ = 10.400€. \text{ Intervention effective du Fonds MAE : } 7.875€ - 2.979,45€ = 4.820,55€$

CONDITIONS

- L'institution doit relever de la CP 332 (secteur MAE – ONSS 022)
- La personne salariée qui suit la formation doit être engagée au moins à mi-temps.
- La formation suivie doit être reconnue dans le cadre du Congé Éducation Payé.
- Le formulaire doit être introduit avant la mise en place de l'embauche.
- L'intervention financière du Fonds ne peut excéder les frais réels d'embauche liés au projet et ne peut constituer un double financement pour les mêmes dépenses.
- L'embauche complémentaire doit respecter les principes suivants :
 - être une embauche supplémentaire réalisée suite au financement accordé et qui entraîne une augmentation du volume de l'emploi au sein de l'institution
 - être mise en place durant l'année scolaire concernée par la formation
 - être prouvée via un contrat ou un avenant au contrat
 - respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement
- Les modalités d'embauche peuvent être :
 - extension au contrat de travail d'une personne à temps partiel
 - engagement d'une nouvelle personne
 - recours à un service externe de remplacement
 - recours à une société d'intérim

PROCEDURE

A) Introduire la demande de Bourse Embauche Compensatoire via la [plate-forme extranet](#) :

Mettre sur la [plate-forme extranet](#) :

- Le formulaire de demande complété et signé
- A défaut d'avis syndical interne : la preuve d'envoi aux secrétariats régionaux des trois organisations syndicales
- L(es) attestation(s) d'inscription à la formation (modèle pour le congé-éducation payé)

Encoder les personnes inscrites aux formations

B) Après avoir reçu l'accord du Fonds

Mettre sur la [plate-forme extranet](#) :

- le contrat de la personne qui bénéficie de l'embauche compensatoire
- la déclaration de créance d'avance de 50% du montant validé par le Fonds

Encoder les personnes bénéficiant de l'embauche compensatoire (si via contrat au sein de l'institution)

C) Un mois après la fin de la formation et de la mise en place de l'embauche compensatoire

Mettre sur la [plate-forme extranet](#) :

- les attestations d'assiduité à la formation (modèle valable pour le congé éducation payé)
- les fiches de paie de la personne qui a bénéficié de l'embauche
- l'attestation du congé-éducation payé concernant les heures reconnues et les montants dus
- la déclaration de créance de solde (montant précisé par le Fonds sur base des justificatifs)

CONTACT

François Willemot, responsable de projets.

Mail : mae@apefasbl.org. Téléphone : 02/229.20.34 - 0471/357.215